



SOMMAIRE

Édito

2 Success stories 4

3 Présentation de l'Institut Carnot Santé Animale 6

1 › Principes et enjeux de l'Institut Carnot Santé Animale 6

2 › Les chiffres clés 6

3 › Implantations géographiques et unités 7

4 › La valeur ajoutée de l'Institut Carnot Santé Animale 8

4 Stratégie, politique et objectifs de la propriété intellectuelle au sein de l'Institut Carnot Santé Animale 11

1 › À quoi sert la propriété intellectuelle ? 12

2 › La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des instituts Carnot : extraits 13

5 La protection des résultats de recherche 14

1 › Les différents titres de propriété intellectuelle 14

2 › Les autres modes de protection des résultats de recherche 15

3 › Quelles sont les démarches à accomplir pour protéger des résultats ? 17

6 La négociation des contrats de recherche 19

1 › Les différents types de contrats 19

2 › Les questions à se poser en amont d'une collaboration de recherche 21

3 › Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche 22

4 › Les outils de bonnes pratiques mis en place dans le cadre de l'Institut Carnot Santé Animale pour la négociation des contrats de recherche 23

5 › Les procédures de contractualisation mises en place dans le cadre de l'Institut Carnot Santé Animale 26

7 Ce qu'il faut retenir 30

8 Quelques définitions 34

9 Contacts et liens utiles 36





Édito

Directeur de l'Institut Carnot Santé Animale

Chères et chers Collègues,

Afin d'améliorer les relations de vos unités avec les entreprises, ICSA s'est engagé depuis 2012 dans une démarche Qualité visant à sensibiliser la communauté ICSA à la propriété intellectuelle, à la contractualisation, et au transfert de connaissance et de technologies.

Ce guide s'adresse à vous, acteurs de projets et de collaborations de recherche, dans le but de vous faciliter la vie ! Il donne les grandes lignes directrices de votre démarche lorsque vous envisagez une collaboration avec un partenaire industriel. Il répond aux questions que vous pourriez vous poser :

- Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?
- Quand déposer un brevet ?
- Quels sont les différents types de contrats envisageables ?
- Quels sont les éléments constitutifs d'un contrat ?
- Quels sont les éléments à prendre en compte pour une négociation réussie ?
- Que faut-il savoir sur les financements et le partage de la propriété des résultats ?

Vous trouverez aussi dans ce guide une cartographie de vos interlocuteurs et des processus permettant d'aboutir dans les meilleurs délais à un contrat de recherche équilibré entre votre laboratoire et le partenaire financeur.

J'espère que ce guide répondra à vos attentes pour bien démarrer vos prochaines collaborations de recherche avec le monde socio-économique !

Etienne Zundel

Directeur d'ICSA



GUIDE Contractualisation & Propriété Intellectuelle

2 Success stories

LabCom Feedscreen

En décembre 2013 le projet de Labcom Feedscreen a été sélectionné par l'ANR. Son objectif est d'étudier la valeur santé des ingrédients utilisés en alimentation du bétail : identification et mise en place d'outils d'évaluation.

Partenariat :

- Accord de consortium
- Transfert de technologie à terme sous forme d'une licence

RSV-NanoViaSkin

Ce projet, financé par l'ANR, a pour objectif, en associant les compétences de DBV Technologies et de l'unité de recherche VIM, de développer un patch-vaccin pédiatrique novateur, efficace et sans danger contre la bronchiolite à VRS. RSV-Nanoviaskin est destiné à devenir le premier vaccin pédiatrique non-invasif et sans adjuvant, par voie épicutanée.

Partenariat :

- Accord de consortium
- Transfert de technologie à terme sous forme d'une licence à DBV Technologies

©INRA/C MAITRE





©INRA/S.NORMANT



Nutrition du lapin

Le GEC (Groupe d'expérimentation cunicole) regroupe l'INRA, l'ITAVI (institut technique de l'aviculture) l'interprofession cunicole (CLIPP) ainsi que 5 firmes-services en alimentation animale disposant de stations d'expérimentation : Evialis, Inzo, et les 3 entreprises ayant créé la station EURONUTRITION SAS : CCPA, Sanders et Techna. De 2011 à 2014, le GEC a financé une thèse pour identifier les mécanismes de la physiologie digestive - digestion, rôle du symbiote, rôle du système immunitaire... - susceptibles d'expliquer comment une alimentation restreinte a des effets très positifs sur la santé du jeune lapin.

Partenariat :

- Contrat de recherche
- Financement de thèse

Vaccin contre la peste des petits ruminants

Le vaccin mis au point par le Cirad et ses partenaires contre la peste des petits ruminants (PPR) est à ce jour le moyen de lutte le plus efficace contre cette maladie ravageuse. La campagne de masse menée avec la société marocaine de production Biopharma et les services vétérinaires marocains en 2008 a permis d'éviter une crise sociale et économique.

Les services vétérinaires marocains, Biopharma et le Cirad proposent de transférer leur expérience aux pays touchés par cette maladie.

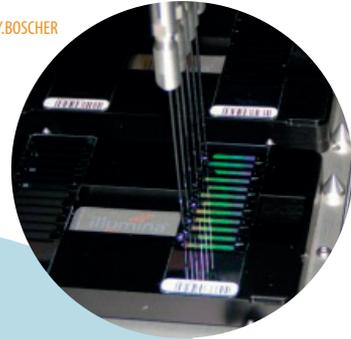
Partenariat : • Contrat de licence



©INRA/G.CATTIAU



©INRA/M-Y.BOSCHER



Sélection génomique

La sélection génomique permet de classer et de choisir les animaux d'après leur valeur génétique obtenue par la lecture de leur ADN. Elle valorise les généalogies et les performances.

Les premières femelles génotypées sont entrées en carrière dans les troupeaux. Malgré des effectifs encore modestes et des caractères pas toujours faciles à mesurer avec précision, leurs performances correspondent bien à leur classement en fonction de leur index génomique, surtout pour les caractères de production et de morphologie.

Ces résultats sont le fruit des travaux de l'UMT 3G (Gestion génétique et génomique des populations bovines) qui regroupe l'UMR GABI de l'INRA, l'Institut de l'Élevage et l'UNCEIA.

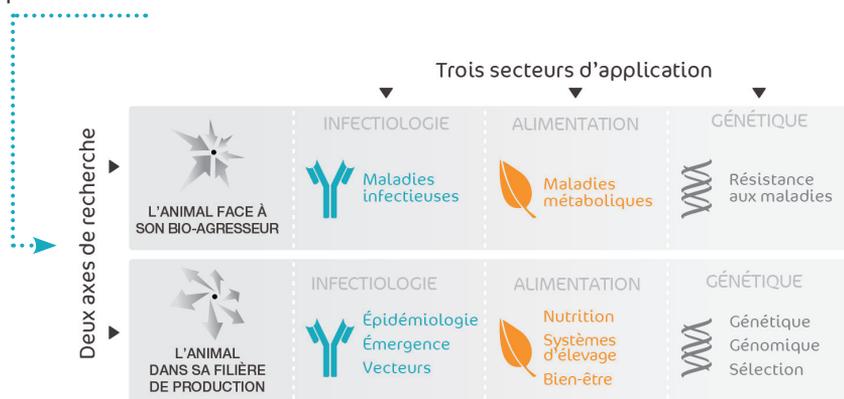
Partenariat :

- Contrats de recherche
- Contrat de licence à VALOGENE

3 Présentation de l'Institut Carnot Santé Animale

Principes et enjeux d'ICSA

Le label Carnot vise à reconnaître la capacité de structures de recherche effectuant des missions d'intérêt général à collaborer efficacement avec des partenaires socioéconomiques. En tant qu'institut Carnot, ICSA est un réseau structuré d'unités de recherche porté par l'INRA, avec l'aide des organismes partenaires, qui a pour ambition de soutenir les collaborations de recherche, l'innovation et le transfert de technologies dans le cadre du partenariat public-privé dans les secteurs de **l'infectiologie**, de **l'alimentation** et de la **génétique** des animaux de production.



Organismes partenaires membres d'ICSA

ICSA regroupe les principaux établissements de recherche en santé des animaux de rente. Ils ont signé ensemble en mars 2013 un contrat de Groupement d'Intérêt Scientifique pour faciliter le fonctionnement d'ICSA.

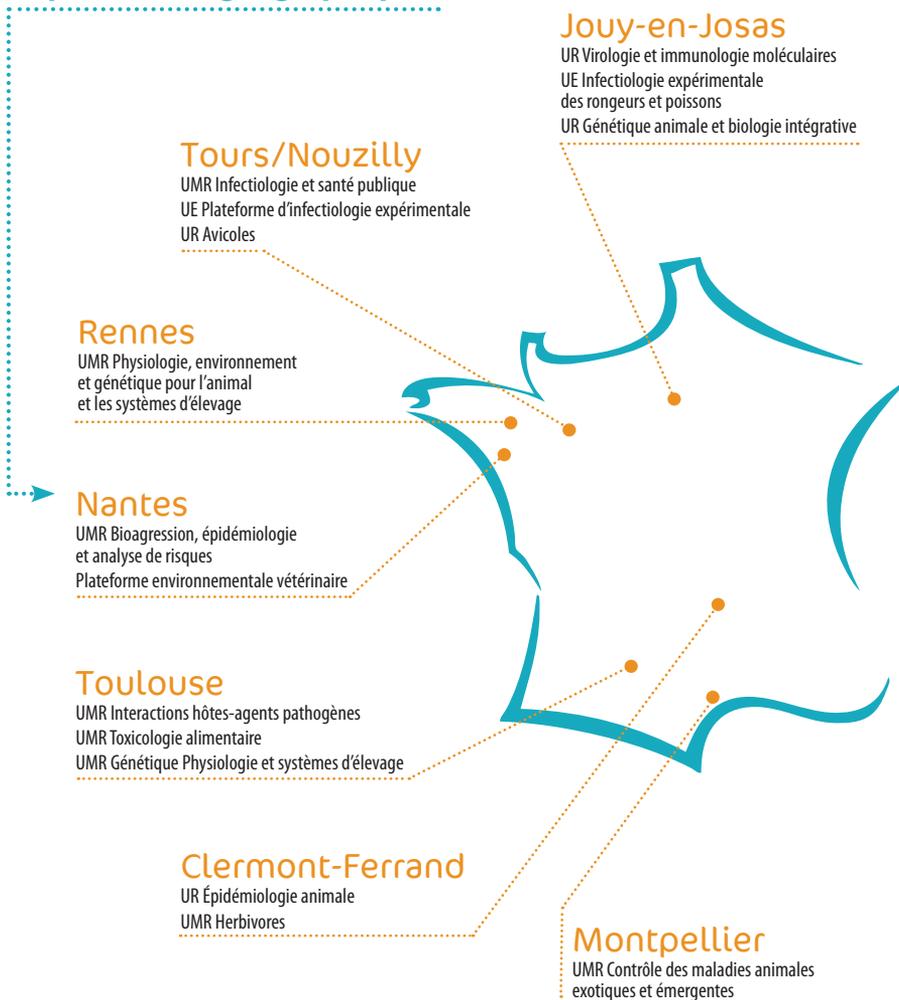




Les chiffres clés 2013

21 Licences actives	693 Publications scientifiques de rang A	129 Contrats en cours de réalisation	823 Personnels de recherche	4,3 M€ Recette contractuelle	16 Unités de recherche
---------------------------	---	---	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------

Implantations géographiques





» 1 **une offre de recherche intégrée et multidisciplinaire**

proposée aux entreprises permettant de répondre aux enjeux de la santé animale et de la santé publique vétérinaire dans le cadre du concept « One Health/une seule santé ».



» 2 **un portail unique destiné aux entreprises pour l'accès par un large panel de compétences**

et d'expertises, pour construire des collaborations de recherche personnalisées.

» 3 **un processus contractuel simplifié, basé sur la mise en place d'une démarche qualité dans le respect de la Charte des instituts Carnot**

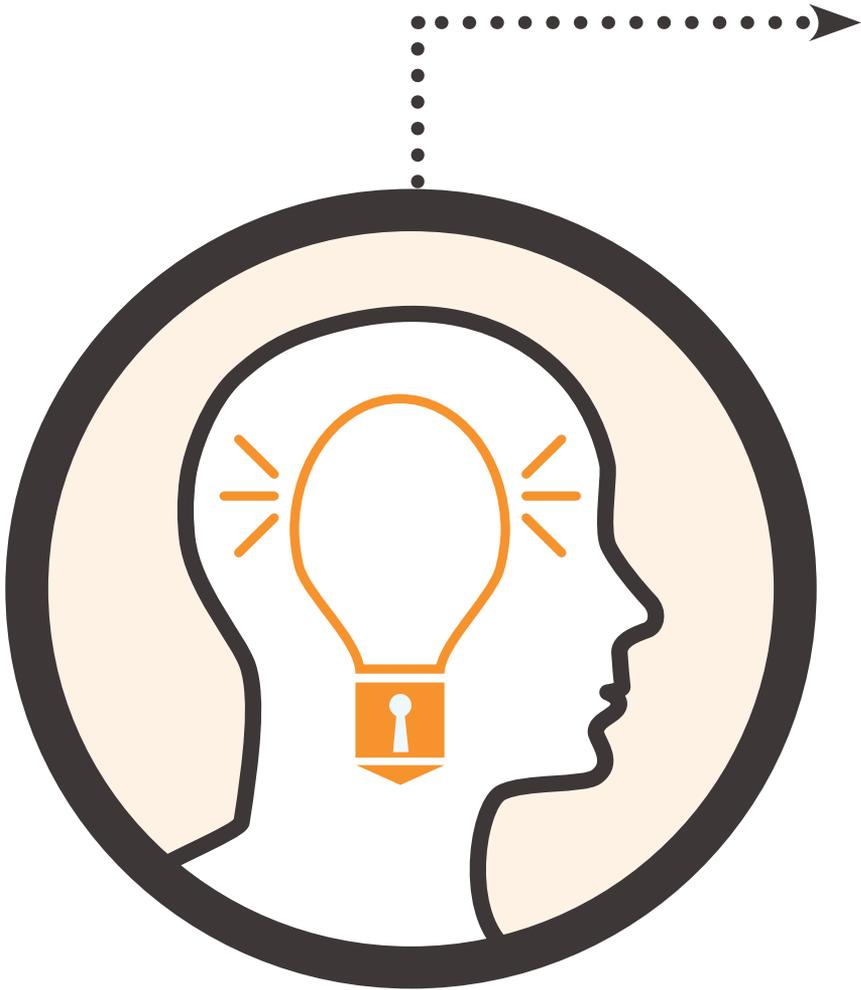
pour assurer professionnalisme, traçabilité, fiabilité et rapidité dans l'instruction des contrats :

- **harmonisation** des pratiques de contractualisation entre les organismes partenaires grâce à l'élaboration de différents outils : contrats-types, fichier de calcul des devis à coûts complets, plateforme web de suivi de l'instruction des contrats de recherche (Flash Contrats), mémo bonnes pratiques destiné aux chercheurs...
- désignation d'un **interlocuteur principal** pour les négociations,
- engagement sur la **maîtrise des délais** d'instruction,
- une écoute particulière des parties prenantes aux négociations dans le but de **mieux satisfaire** leurs demandes.

» 4 **le financement dans les unités de projets de ressourcement scientifique**

répondant à un défi majeur identifié en productions animales et validé par le Comité Carnot de l'ANR : la « **maîtrise des intrants médicamenteux** ».







GUIDE Contractualisation & Propriété Intellectuelle

4 Stratégie, politique et objectifs de la propriété intellectuelle au sein de l'Institut Carnot Santé Animale

L'Institut Carnot Santé Animale a pour ambition :

- d'offrir un cadre permettant de définir des objectifs communs en termes de recherche partenariale et de communiquer d'une même voix vers les acteurs du monde économique,
- de faire preuve d'une forte volonté stratégique de protection des résultats de la recherche.

Pour y parvenir, l'ICSA s'appuie sur :

sa politique qualité autour de trois axes stratégiques :

- améliorer de façon continue la professionnalisation des personnels impliqués dans les négociations des contrats de recherche partenariale,
- harmoniser les pratiques de contractualisation entre les organismes partenaires (appelés aussi les organismes membres d'ICSA ou établissements de rattachement),
- développer le partenariat industriel conformément à sa stratégie de recherche tout en améliorant la satisfaction des partenaires privés en ce qui concerne l'instruction des contrats.

sa stratégie de propriété intellectuelle ayant pour base :

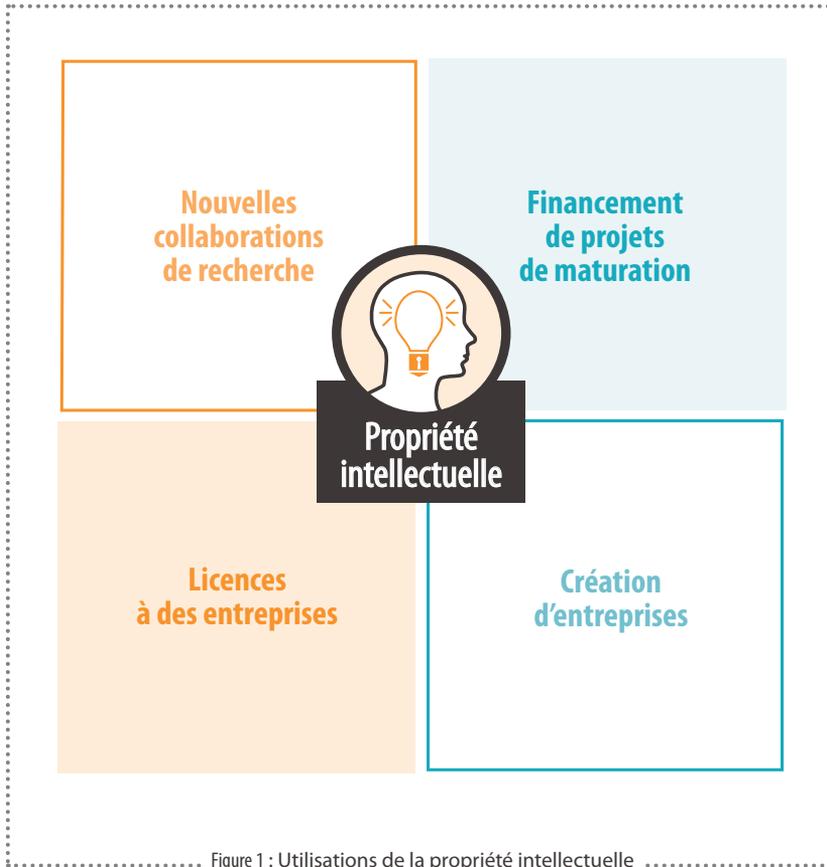
- la charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et des technologies des instituts Carnot, www.instituts-carnot.eu/sites/default/files/images/ChartePI_FR.pdf
- les politiques de valorisation des organismes partenaires.





1 › À quoi sert la propriété intellectuelle ?

- **À accroître** la **visibilité et la crédibilité** du laboratoire et de l'établissement ou de l'institut indispensables pour accéder à de nouveaux partenaires de R&D et de **nouvelles sources de financement** au travers de **projets et de contrats de recherche**.
- **À faciliter** la concession de **licences** à des entreprises (grands groupes, PME...) souhaitant développer et exploiter commercialement des produits et services élaborés à partir des résultats de votre institut.
- **À soutenir/ permettre** la création **d'entreprises** dont l'activité est basée sur les résultats de votre institut.
- **À garantir** aux auteurs des résultats objet de la propriété intellectuelle (= inventeurs) un **retour financier** (= intéressement) après valorisation.





2 › La charte des bonnes pratiques de propriété intellectuelle et de transfert de connaissances et de technologies des instituts Carnot : extraits

CONNAISSANCES ANTÉRIURES

Les connaissances antérieures de chacun des partenaires doivent être identifiées dès les pourparlers et explicitées dans le contrat.

Chaque acteur de la recherche est et demeure propriétaire de ses connaissances antérieures.

L'accès aux connaissances antérieures est gratuit pour les partenaires du projet de recherche partenariale aux seules fins de réalisation du projet. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord spécifique entre les partenaires concernés.

PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Si les résultats de la recherche partenariale sont issus de travaux réalisés « en commun », la propriété intellectuelle appartient en copropriété aux acteurs de la recherche (conditions d'exercice et de gestion des droits de cette copropriété à définir et à négocier dans le cadre d'un accord spécifique (règlement de copropriété)).

En revanche, chaque acteur de la recherche partenariale est propriétaire « en propre » des résultats de recherche qu'il a développés seul, sauf accord spécifique et négocié entre les partenaires.

Chaque acteur de la recherche partenariale bénéficie d'un droit d'usage gratuit des résultats de la recherche partenariale, pour ses besoins propres de recherches futures.

EXPLOITATION

Le transfert des résultats de toute recherche partenariale doit s'accompagner d'une compensation adéquate et est à considérer au cas par cas.

Les conditions d'accès aux connaissances antérieures et aux résultats de la recherche partenariale pour exploitation directe ou indirecte des résultats doivent être précisées le plus tôt possible lors de la négociation du contrat de licence et inclure :

- le principe d'un partage des revenus de l'exploitation,
- la possibilité ou non de concéder des sous-licences,
- l'exploitation des résultats en exclusivité ou non dans le domaine et en dehors du domaine tel qu'il a été défini dans le contrat de recherche partenariale.





5 La protection des résultats de recherche

1 › Les différents titres de propriété intellectuelle

La **propriété intellectuelle** désigne **un ensemble de droits exclusifs** accordés sur des créations intellectuelles. Un titre de propriété intellectuelle permet :

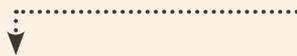
- de protéger les résultats de recherche,
- d'assurer aux partenaires une exploitation des résultats dans le cadre de concessions de licences,
- d'éviter le pillage et l'exploitation incontrôlée des résultats de la recherche,
- d'agir pour que des tiers n'exploitent pas sans accord l'invention issue de la recherche.

Les principaux titres de propriété intellectuelle utilisés par l'institut Carnot Santé Animale sont :

Le brevet d'invention, qui protège une **innovation technique**, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique à un problème technique donné. Pour être brevetable, une innovation doit remplir trois critères : **nouveauté, inventivité et application industrielle**. Une idée ou un concept ne peuvent donc pas être protégés par un brevet. Le brevet d'invention confère à son titulaire un monopole d'exploitation pour une durée maximale de 20 ans. À noter qu'une demande de brevet est une publication en elle-même : le texte est publié automatiquement 18 mois après le dépôt.

La marque, qui est un **signe** servant à distinguer avec précision les produits fabriqués et/ou commercialisés ou services proposés et/ou rendus par un acteur économique de ceux de ses concurrents. Elle confère un monopole d'exploitation pour une durée déter-

Déposer une demande de brevet n'empêche pas la publication ... TOUT EST UNE QUESTION DE TIMING !



La publication d'un résultat protégé par une demande de brevet est possible dans une revue scientifique à comité de lecture peu de temps après le dépôt de la demande de brevet. À l'inverse, il ne sera plus possible de protéger votre invention par brevet si vous la divulguez (communication orale, poster, article, etc).





minée dans le pays dans lequel la marque est déposée (ex : 10 ans en France...), renouvelable indéfiniment à condition que la marque soit effectivement exploitée ; elle peut être étendue au niveau communautaire ou international.

Les dessins et modèles, qui protègent **l'apparence** des produits selon qu'ils se matérialisent par des éléments graphiques de deux dimensions, des dessins, ou de trois dimensions, des modèles. Ils confèrent un monopole d'exploitation pour une durée minimale de 5 ans, renouvelable 4 fois.

Ce titre de protection est cependant très peu utilisé, car il ne protège justement que la forme, l'esthétique d'un objet, et non une solution technique qui pourrait être mise en œuvre selon plusieurs variantes.

Le logiciel, qui est protégé par le droit d'auteur. Il doit être original.

Avant de licencier un logiciel, il faut s'assurer d'en être le propriétaire exclusif ou d'avoir obtenu les autorisations auprès des ayant droits. Notamment, lorsque le logiciel inclut des éléments de logiciel libre, il faut faire un examen des licences de logiciels libres applicables.

La base de données, qui est un ensemble d'informations structurées et organisées (ex : données de génomiques, de métabolomiques, tables d'alimentation animale). Les bases de données sont protégées par deux types de droit :

- 1 un droit particulier, appelé droit « sui generis », qui protège le contenu de la base de données, c'est-à-dire l'ensemble des données qu'elle contient contre les extractions non autorisées.
- 2 le droit d'auteur, qui protège la structure de la base de données, si elle est originale.

2 › Les autres modes de protection des résultats de recherche

Au-delà des titres de propriété intellectuelle décrits ci-dessus, **il existe d'autres modes de protection** des résultats permettant d'envisager des collaborations de recherche ou des transferts de technologie avec des entreprises :

Le savoir-faire secret : dans le cas où les résultats ne sont pas brevetables, il est possible de les protéger par le secret.

Le secret permet de protéger des **procédés, formules de fabrication** ou autres éléments techniques non brevetés mais également des connaissances techniques, utiles à la mise en œuvre d'un processus industriel (éventuellement en complément d'un brevet).

Le savoir-faire secret doit être confidentiel, substantiel, concret et original.

Formalités : le savoir-faire n'est protégé que par le secret et doit donc être maintenu strictement confidentiel ; son existence doit cependant être attestée par un docu-





ment daté (ex : cahier de laboratoire daté et signé par la hiérarchie, document déposé chez un huissier, document enregistré par l'administration fiscale, enveloppe Soleau déposée à l'INPI...) qui sert de preuve en cas de litige.

Avantages : le savoir-faire secret peut compléter ou prolonger une invention brevetée ; sans limite dans le temps tant que le secret existe.

Il n'est pas possible de publier un savoir-faire secret ! Même si un document de preuve de l'existence du savoir-faire secret a été établi !

- Le recours au savoir-faire secret nécessite une stricte maîtrise de la confidentialité et des divulgations !
- Son principal intérêt est la concession d'une licence à un industriel !

Le matériel biologique : il peut être constitué d'hybridomes, de cellules ou de lignées cellulaires, d'échantillons de tissus, de molécules, de souches, d'animaux, de végétaux...

Dans certains cas, l'utilisation du matériel biologique peut être, si le marché le justifie, protégée par brevet. Cependant, sa protection peut être aussi assurée par le biais du secret et d'un dépôt d'échantillons auprès des **collections spécialisées** reconnues par les autorités internationales (ex : la CNCM pour les microorganismes, ATCC pour les cellules...).

La traçabilité des transferts de matériel biologique entre laboratoires pour des travaux de recherche **doit** s'effectuer par la **signature d'un ATM ou MTA** (« Accord de Transfert de Matériel » ou « Material Transfert Agreement »). L'objet d'un accord de transfert de matériel est d'encadrer la transmission et l'utilisation (à des fins de recherche, à des fins d'évaluation par un partenaire industriel potentiel...), de matériels non accessibles au public et d'interdire à celui qui les reçoit de se les approprier, de les diffuser ou encore de les exploiter (ou faire exploiter) commercialement sans accord de l'autre partie.

En revanche les transferts de matériel biologique à des industriels ayant pour objectif à terme d'exploiter ce matériel commercialement nécessitent la négociation et la signature **d'un contrat, qui ne peut pas être qu'un simple MTA**.



Avant de transférer tout type de matériel biologique ou des données il faut s'assurer de l'identité du propriétaire de ce matériel ou de ces données.

Si le matériel a été transféré au laboratoire sous MTA par un tiers, il faut obtenir au préalable l'accord de ce tiers pour son utilisation dans un contrat de recherche avec un autre partenaire.

Il faut toujours faire signer un MTA avant de transférer du matériel à un partenaire. Mais un MTA ne remplace pas un contrat de recherche ou un contrat de licence !

3 > Quelles sont les démarches à accomplir pour protéger des résultats ?

- Il faut impérativement remplir une **déclaration d'invention et de résultats valorisables** (formulaire disponible auprès du responsable partenariat ou téléchargeable sur : www.ic-sante-animale.com/contacts-partenariats) elle est le déclencheur du processus de protection et/ou de valorisation d'une invention. Elle permet au salarié auteur d'une invention d'en faire la déclaration à son employeur, déclaration qui est obligatoire selon la loi. Ce formulaire est à remplir par l'inventeur en vue de la protection des résultats par savoir-faire secret (dossier technique secret) ou par brevet.
- Le responsable partenariat la transmettra ensuite aux services compétents, qui mettront en œuvre les procédures de dépôts en fonction des modes de protection choisis.

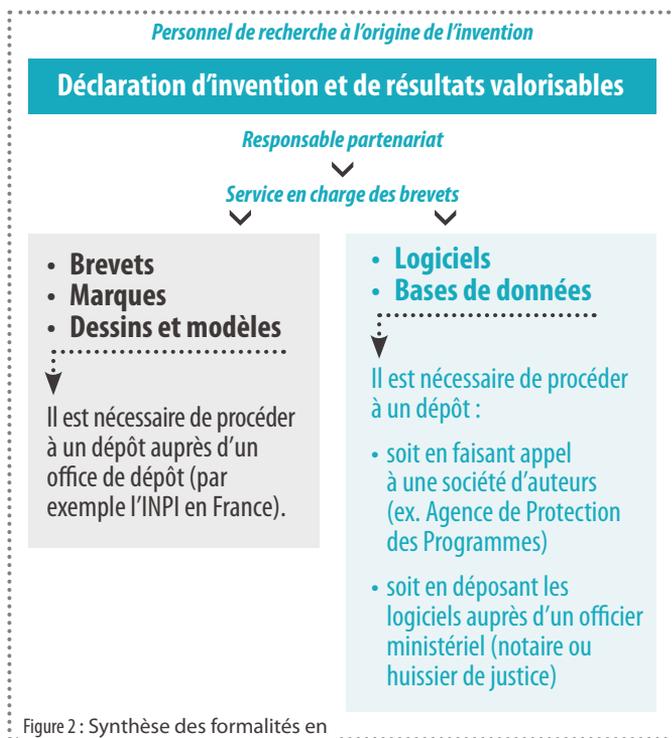
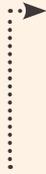


Figure 2 : Synthèse des formalités en vue d'une protection des résultats





**En attendant toute
décision de protection,
le chercheur doit
absolument
● maintenir le secret.**



C'est-à-dire s'abstenir de toute intervention dans un colloque, publication, présentation d'un poster, discussion sans accord de confidentialité approprié avec un partenaire quel qu'il soit.

Pour plus d'informations concernant la protection des résultats :



Consulter le site internet Inpi :

www.inpi.fr/fr/connaitre-la-pi.html

Contactez le responsable partenariat :

www.ic-sante-animale.com/contacts-partenariats



GUIDE Contractualisation & Propriété Intellectuelle

6 La négociation des contrats de recherche

1 › Les différents types de contrats

Le **contrat de recherche** permet de **formaliser une collaboration de recherche** entre différents partenaires en précisant son contenu scientifique, les droits et les obligations de chaque partie et les moyens humains et financiers mis en œuvre.



Le contrat = l'outil juridique qui permet de

- Garantir vos droits
- Maintenir votre liberté de recherche
- Travailler en confiance

Il existe différents types de contrats en fonction des sources de financement et du type de partenaire.

	Recherche partenariale	
	Recherche collaborative subventionnée	Recherche contractuelle
Financement public	ANR, Europe, Ademe, BPI France, Ministères, Collectivités territoriales	Néant
Financement privé (entreprise, fondation privée, association...) Éligible pour le calcul de l'abondement Carnot	En parallèle de la subvention, le partenaire industriel finance directement le laboratoire sur une partie des travaux	Le partenaire industriel finance directement le laboratoire

Tableau 1 : Différences entre recherche collaborative subventionnée et recherche contractuelle en fonction du type de financement





Pour mémoire, **les contrats de prestation de service ne rentrent pas dans la définition de la recherche partenariale.**

	Contrat de recherche	Prestation de service
Contexte	Projet discuté avec le partenaire	Projet commandé par le partenaire
Réalisation	Peut être partagée avec le partenaire financeur	Application d'un protocole connu du laboratoire. Réalisation par le laboratoire seul.
Obligation du Laboratoire	Obligation de moyens	Obligation de moyens et de résultats
Financement du coût de la recherche par le partenaire industriel	Participation au coût complet de la recherche	Financement total du coût complet de la prestation
Publications	Oui	Non
Propriété des résultats	À discuter	Propriété au financeur

Pour plus d'informations, rappez-vous au tableau page 32-33

Tableau 2 : Principales différences entre contrat de recherche et prestation de service

Quel que soit le projet de collaboration, le chercheur doit contacter son responsable partenariat qui

- Détermine la cadre contractuel de cette collaboration (contrat de recherche, prestation de service, ...)
- Oriente au besoin sur les services concernés en fonction du type de contrat





2 › Les questions à se poser en amont d'une collaboration de recherche

» 1 Analyser l'intérêt du projet

Pour le SCIENTIFIQUE :

- Ai-je signé un accord de secret pour encadrer mes discussions avec ce partenaire ?
- Que m'apporterait cette collaboration de recherche ?
- En quoi vais-je enrichir mon savoir-faire, mon expertise scientifique ?
- Quelles sont les interactions potentielles avec mes autres projets ?

Pour le RESPONSABLE PARTENARIAT :

- Cette collaboration de recherche s'inscrit-elle dans la stratégie de l'établissement (thématique, éthique) ?
- Quelle est la meilleure offre scientifique qui peut être proposée en termes de partenariat ? Est-ce que l'on a ciblé la meilleure équipe pour la collaboration ?
- Quelles sont les interactions potentielles avec d'autres projets ? Notamment ceux impliquant des entreprises.
- Quel est l'état de l'art sur le sujet ?

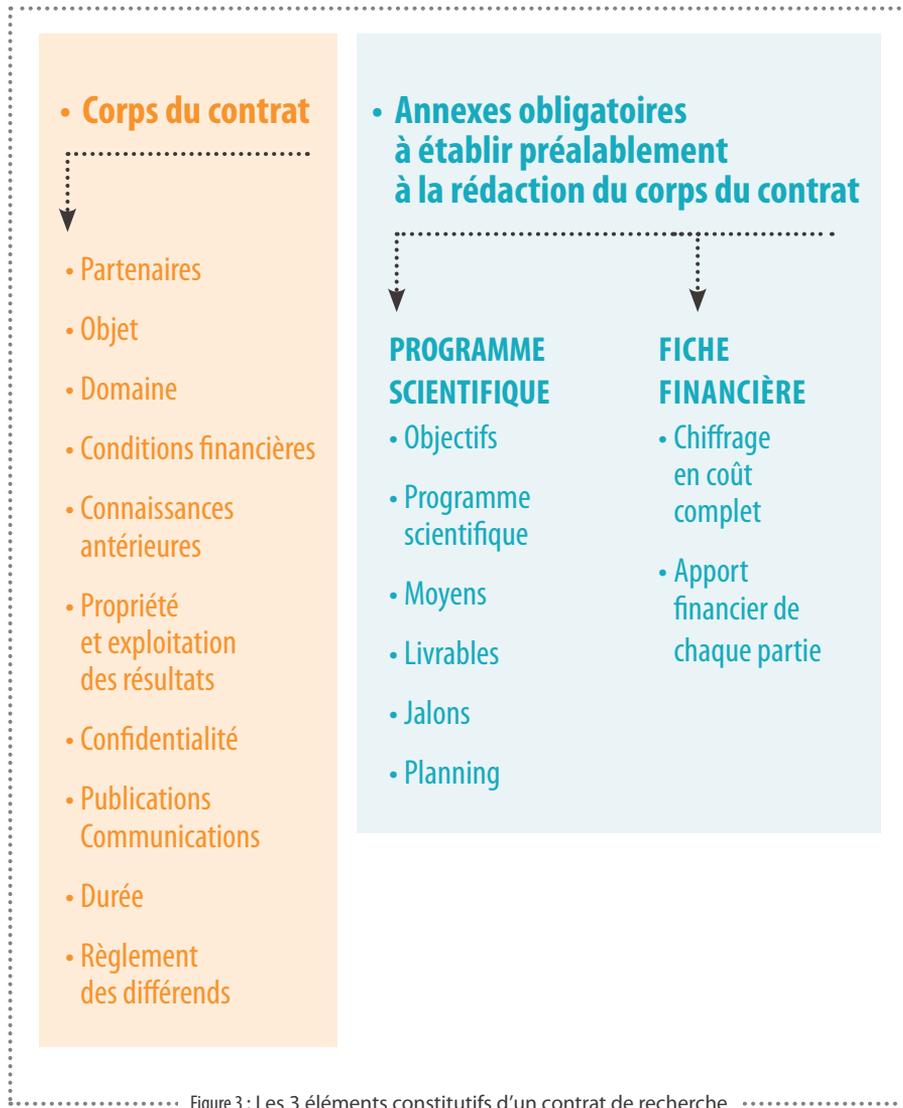
» 2 Préparation commune des discussions par le scientifique et le responsable partenariat

- Quel est l'état de l'art sur le sujet ?
- En quoi ce projet est-il innovant par rapport à l'état de l'art existant ?
- Quel est le niveau de maturité technologique (échelle TRL, voir page 35) ?
- De quels moyens humains et techniques disposerait-on pour répondre à la demande du partenaire financeur ?
- Quels résultats antérieurs seraient nécessaires à la réalisation de la collaboration de recherche ? Avec quels droits d'utilisation ?





3 › Les éléments constitutifs d'un contrat de recherche





4 › Les outils de bonnes pratiques mis en place dans le cadre de l'Institut Carnot Santé Animale pour la négociation des contrats de recherche

En parallèle de la discussion avec le partenaire financeur sur les aspects techniques et scientifiques, le responsable partenariat s'occupe de formaliser le contrat. Grâce aux informations transmises par le chercheur et le partenaire financeur (programme scientifique, nature des résultats attendus, genèse d'une activité inventive, de propriété intellectuelle ou non, etc.), le responsable partenariat peut qualifier le projet, c'est-à-dire définir s'il s'agit d'une collaboration de recherche, d'une prestation de services, d'un transfert de matériel.

Des outils sont à disposition des responsables partenariat sur le site FlashContrats (<https://flashcontrats.mysps.net>)



- une grille d'informations permettant le **recensement de l'ensemble des informations** nécessaires à la rédaction et la bonne négociation du contrat
- une trame pour la rédaction du **programme scientifique**, identification des livrables et le planning (cf figure 5, page 24)
- un fichier excel permettant le **calcul du coût complet** de la collaboration de recherche et l'établissement de devis destiné à la fiche financière (cf figure 6, page 25)
- des **contrats-types**

..... Figure 4 : Outils de bonnes pratiques de contractualisation disponibles sur FlashContrats





PROGRAMME SCIENTIFIQUE



TITRE DU PROJET :

RESPONSABLES SCIENTIFIQUES :

- Partenaire(s) public(s) :
- Partenaire(s) financeur(s) :

RÉSUMÉ (5 LIGNES MAX) :

DURÉE DE LA COLLABORATION :

CONTEXTE, OBJECTIFS, QUESTION(S) DE RECHERCHE (20 LIGNES MAX) :

Préciser notamment :

- le contexte scientifique,
- les objectifs du partenariat,
- la ou les question(s) de recherche,
- l'articulation potentielle avec un projet financé par l'ANR, l'Europe, le Fonds Unique Interministériel (FUI), l'ADEME, la Région, ou par un organisme public (métaprogramme INRA)...

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Signaler si ce contrat inclut une formation (stage), master, thèse, post-doc.

RÉPARTITION ET CALENDRIER DES TRAVAUX (QUI FAIT QUOI, QUAND, ET OÙ ?)

- Décrire les différentes étapes du projet en précisant pour chacune d'entre elles : les méthodologies utilisées/développées, les implications respectives des partenaires (humaines, matérielles), les livrables (10 lignes max par étape)
- Préciser pour chaque étape où sont faits les travaux
- Préciser les dépendances éventuelles entre étapes (échange de matériel, résultats au sein du projet)
- Établir le calendrier du projet de recherche (dates de début et fin, chronologie des étapes)
- Si nécessaire : Préciser s'il y a fourniture ou échange de matériel nécessaire à la réalisation du projet (apport de chaque partenaire)
- Si nécessaire : Préciser les connaissances antérieures apportées par chaque partenaire : brevet, logiciel, savoir-faire (à remplir avec le responsable partenariat de votre établissement)

Figure 5 : Trame du Programme Scientifique





FICHE FINANCIÈRE (en Euros H.T.)



TITRE DU PROJET :

	BUDGET TOTAL	RÉPARTITION	
		BUDGET PROPRE PARTENAIRES PUBLICS	FINANCEMENT PAR LE PARTENAIRE
	1 = 2+3	2	3
PERSONNEL (Salaires et charges comprises) dont : TITULAIRES OU PERMANENTS NON TITULAIRES (CDD, doctorants, post doctorants, stagiaires)			
ENVIRONNEMENT L'environnement comprend notamment l'amortissement des gros équipements, les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité), d'infrastructure, les dépenses générales de fonctionnement de l'établissement hébergeur du laboratoire			
MOYENS SPÉCIFIQUES AU PROJET Coûts de fonctionnement spécifiques au projet, amortissements d'équipements spécifiques au projet, achat de petits équipements et consommables spécifiques au projet, coût d'utilisation de gros équipements et de plateformes technologiques (analyses, fermenteurs...) sous-traitance, frais de missions, ...			
SOUS-TOTAL			
FRAIS DE GESTION (% propre à chaque établissement)			
TOTAL GÉNÉRAL			
Répartition des apports (en % du budget total)			

..... Figure 6 : Trame de la Fiche financière à coût complet





5 › Les procédures de contractualisation mises en place dans le cadre de l'Institut Carnot Santé Animale

Au sein de l'Institut Carnot Santé Animale a été mis en place, pour la négociation des contrats de recherche, **un processus de contractualisation en cinq étapes** : labellisation, étude de faisabilité, rédaction du contrat, négociation, mise en signature.



LABELLISATION

? QUI FAIT QUOI AVEC QUI

- **Le responsable partenariat, le scientifique et le directeur de l'institut Carnot** discutent en amont du projet de collaboration. Après cette réflexion commune **la demande de labellisation est adressée au directeur de l'institut Carnot par le responsable partenariat**. À titre d'information, le dossier transmis par le responsable partenariat comporte un synopsis du projet scientifique envisagé et une estimation des coûts pour le laboratoire
- **Le directeur de l'institut Carnot** concerné, sur proposition du responsable partenariat, définit la **qualification juridique** de la réponse apportée (contrat de recherche / prestation de service) et **les compétences** potentiellement à mobiliser dans les unités de l'Institut Carnot concerné, ou bien d'autres instituts Carnot, pour répondre au mieux à la question de recherche posée.
- La **labellisation** du projet par **le directeur de l'institut Carnot** via FlashContrats marque le début du processus d'instruction du projet de partenariat.





ÉTUDE DE FAISABILITÉ

? QUI FAIT QUOI AVEC QUI

- Sous la responsabilité du **directeur de l'institut Carnot** (ou de son représentant) une **équipe projet** est constituée. Composée du **responsable scientifique**, du **responsable partenariat** et du **juriste**, l'équipe projet définit de façon précise le contenu scientifique du projet de recherche envisagé et les éléments nécessaires à l'établissement d'un contrat de partenariat.
- L'équipe projet désigne **un interlocuteur principal** qui doit prendre en charge les échanges avec le partenaire financeur sur l'ensemble du projet.
- L'interlocuteur principal pilote les échanges avec le partenaire financeur en s'appuyant sur la grille d'informations.

Projet de collaboration labellisé

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

- Constituer et réunir l'équipe projet
- Répondre aux questions listées dans la grille d'informations
- Désigner l'interlocuteur unique

Grille d'informations établie à partir du projet de collaboration labellisé et des échanges au sein de l'équipe

Interlocuteur principal désigné



RÉDACTION DU CONTRAT

? QUI FAIT QUOI AVEC QUI

- Après la validation de la grille d'informations par l'équipe projet, **le responsable partenariat** finalise, en collaboration avec **le responsable scientifique**, les annexes scientifique et financière du contrat.
- Par la suite, **le responsable partenariat** rédige la première proposition de contrat – pour les cas où il existe un contrat type compatible avec la grille d'informations. Dans les autres cas, **le juriste** rédige le contrat. Dans le cas où un accord cadre existe avec le partenaire financier, le contrat est établi conformément à ce cadre.
- **Le délai entre la réception du projet de collaboration (étape de labellisation) et l'envoi de la première version du contrat au partenaire financier est de deux mois maximum (=T0).**

Grille
d'informations
validée

OBJECTIFS DE L'ÉTAPE DE RÉDACTION DU CONTRAT

- Faire le choix du contrat le plus approprié au projet et le rédiger
- Finaliser les annexes scientifique et financière
- Rédiger une première version du contrat sur la base des renseignements listés dans la grille d'information
- Envoyer une première version du contrat au partenaire financier

Contrat envoyé
au partenaire
financier



NÉGOCIATION

? **QUI
FAIT QUOI
AVEC QUI**

- **L'interlocuteur principal** pilote la négociation sur les termes du contrat (y compris les annexes). Si besoin, l'interlocuteur principal fait appel aux membres de l'équipe projet, notamment au juriste pour apporter les compléments nécessaires en cohérence avec la stratégie des établissements de tutelle concernés par l'Institut Carnot.

Contrat envoyé
au partenaire
financier

OBJECTIFS DE LA NÉGOCIATION

- Échanger sur la proposition de contrat avec le partenaire
- Négocier le contrat avec l'appui du financier
- Aboutir à un consensus sur le contrat

Contrat accepté
par l'ensemble
des partenaires

MISE EN SIGNATURE

? **QUI
FAIT QUOI
AVEC QUI**

- À l'issue de la négociation, **le directeur de l'institut Carnot** concerné signe le contrat de recherche partenariale. Dans le cas où l'INRA n'est pas partenaire ou gestionnaire, le directeur de l'Institut Carnot ne signe pas le contrat de recherche, mais appose son visa. Ensuite, la procédure de diffusion des contrats signés est propre à chaque établissement.

Contrat accepté
par l'ensemble
des partenaires

OBJECTIFS DE LA MISE EN SIGNATURE

- Faire signer les originaux par les partenaires
- Faire signer ou viser le contrat par le Directeur de l'Institut Carnot
- Envoyer les originaux signés aux partenaires

Contrat original
signé envoyé
au partenaire
financier





7

Ce qu'il faut retenir

Lors des négociations d'un contrat de recherche avec un partenaire financeur :

» 1 Le SCIENTIFIQUE doit

- **Contacter au plus tôt le responsable partenariat**
- Parler uniquement de **résultats publiés**
- Faire signer un **accord de secret*** avant de transmettre des informations stratégiques et confidentielles
- Faire signer un **MTA*** avant de transmettre tout type de matériel (échantillon biologique, logiciel, données, etc)
- Rédiger le **programme scientifique** en utilisant la trame type

** selon la procédure de votre établissement*

« Parler science mais pas finance,
ni propriété intellectuelle »

» 2 Le RESPONSABLE PARTENARIAT doit

- Déterminer **le cadre contractuel de cette collaboration** (contrat de recherche, prestation de service ...)
- Établir la **fiche financière à coût complet**
- Prendre en charge les **négociations des conditions financières**
- Prendre en charge les négociations sur la **propriété intellectuelle**
- Rédiger le corps du contrat, lorsqu'il est possible d'utiliser le contrat type





1 > Les éléments à prendre en compte pour une négociation réussie

Lors de la négociation d'un contrat de recherche, les points clés sont interdépendants et ne peuvent donc pas être négociés séparément !


● ● ●
**Négocier
le TOUT
et pas
par bouts**

**Le responsable partenariat
est là pour négocier
la collaboration de recherche !**

► **Une bonne négociation permet
une juste valorisation pour le laboratoire !!**

• En utilisant les outils et respectant les procédures de contractualisation mis en place par l'Institut Carnot Santé Animale

- la collaboration se déroule dans un esprit « gagnant-gagnant » et en confiance,
- les délais d'instruction sont raccourcis,
- les partenaires financeurs sont satisfaits,
- le contrat est adapté à la collaboration menée,
- la liberté de recherche ultérieure est garantie,
- le coût du projet de recherche est calculé au juste prix.

► **Pour connaître votre responsable partenariat
consultez le chapitre « Contacts et liens utiles » page 36**





2 › Ce qu'il faut retenir pour une bonne négociation

	Contrat de recherche contractuelle	Contrat de recherche collaborative subventionnée	Prestation de service
Domaine	C'est le domaine dans lequel les engagements sont pris. Doit être limité à l'intérêt immédiat du partenaire pour ne pas entraver la possibilité du laboratoire d'établir d'autres collaborations avec des tiers. Il permet de délimiter le domaine dans lequel le partenaire financeur pourra exploiter les résultats.		
Propriété des résultats	Elle est partagée en fonction des apports intellectuels et financiers des parties. En conséquence, on aboutit : <ul style="list-style-type: none"> • à la propriété à l'employeur de l'inventeur. • ou à la copropriété entre les partenaires 	La propriété revient à l'employeur de l'inventeur.	La propriété revient au partenaire privé financeur.
Exploitation des résultats	Dans le cas où des résultats peuvent être directement exploités par le partenaire financeur : <ul style="list-style-type: none"> • La concession d'une licence dans le domaine du contrat est la règle. • Les conditions d'exploitation en dehors du domaine sont à négocier. Les conditions d'exploitation sont négociées en fonction notamment des niveaux des TRL établis dans le cadre du projet.	Dans le cas où les résultats sont exploitables, la concession d'une licence dans le domaine et hors domaine au partenaire du contrat est possible. Un retour financier sur les produits de l'exploitation est négocié pour l'organisme (le partenaire public).	Dans le cas où les résultats sont exploitables, le partenaire financeur exploite librement les résultats sans retour vers le partenaire public.





	Contrat de recherche contractuelle	Contrat de recherche collaborative subventionnée	Prestation de service
Exploitation des connaissances propres	La concession de licence dans le domaine aux partenaires du contrat est généralement prévue sous réserve des droits déjà accordés à des tiers.		Pas de concession de licence. Il est impératif que le laboratoire conserve toute liberté d'utiliser ses connaissances propres.
Publications/ Communications	Doit être possible dans tous les cas. Exceptions : <ul style="list-style-type: none"> • lorsque l'on décide de constituer un dossier technique secret (savoir-faire secret), • lorsque l'on décide de déposer un brevet, il est possible d'accepter un délai de confidentialité (maximum 18 mois). 		La propriété revient au partenaire privé financeur.
Financement	À négocier sur la base du coût complet de la recherche qui doit être le plus réaliste possible et établi grâce à la trame de fiche financière. Ne doit jamais être inférieur au coût marginal.	Le financement demandé dépend des règles du guichet de financement : ANR : le coût marginal BPI : X% du coût complet Europe ; ...	Doit couvrir intégralement le coût complet de la prestation réalisée par le laboratoire.

Tableau 3 : Éléments clés de la négociation d'un contrat de recherche





8 Quelques définitions

Définitions ANR dans le cadre des instituts Carnot



Recherche partenariale : l'activité de recherche partenariale est composée d'activités de recherche menées en partenariat avec des acteurs du monde socio-économique, en réponse à un besoin exprimé par ces derniers. Le partenariat intègre, par définition, une participation financière réelle de ces acteurs et leur implication « recherche » en termes d'expression du besoin et du cahier des charges, voire leur participation directe aux recherches menées.

La recherche partenariale se subdivise en **recherche contractuelle** et en **recherche collaborative subventionnée**.

L'activité de recherche contractuelle se répartit en deux sous-catégories :

La recherche contractuelle avec le monde socio-économique : il s'agit de la recherche contractuelle effectuée sur la base d'un contrat de recherche direct avec un partenaire socio-économique, sans subvention aucune des pouvoirs publics. Ce sont ces contrats de recherche qui rentrent dans l'assiette du calcul de l'abondement Carnot.

La recherche contractuelle hors monde socio-économique : Recherche contractuelle effectuée sur la base d'un contrat de recherche direct avec un partenaire qui ne rentre pas dans l'assiette du calcul de l'abondement Carnot. (ex: un Institut Carnot, DGA, ADEME, CNES, ...)

L'activité de recherche collaborative subventionnée se répartit en deux sous-catégories :

La recherche collaborative subventionnée avec le monde socio-économique : Recherche collaborative subventionnée effectuée sur la base de contrats de recherche subventionnés par les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, agences nationales, fonds publics) qui impliquent un ou plusieurs partenaires socio-économiques.

La recherche collaborative subventionnée hors monde socio-économique : Recherche subventionnée par les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, agences nationales, fonds publics européens, ...) qui n'implique pas de partenaires socio-économiques.

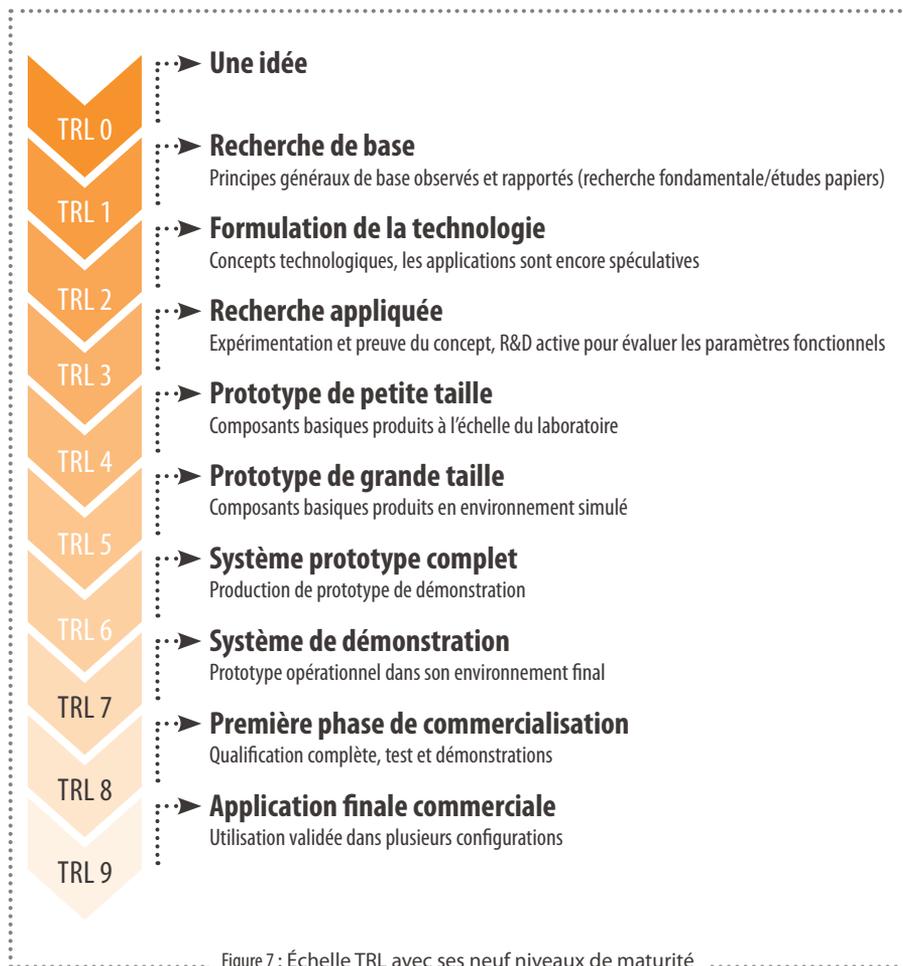




Échelle TRL (cf Figure 7) :



Les TRL (Technology readiness level) correspondent à une échelle d'évaluation du degré de maturité atteint par une technologie. Développée initialement par la NASA, l'échelle TRL a depuis été adoptée par de nombreux domaines. Elle est maintenant prise en compte par les structures de valorisation et l'Union européenne dans le cadre du financement de la recherche et de l'innovation selon les définitions et critères suivants :





GUIDE Contractualisation & Propriété Intellectuelle

9

Contacts et liens utiles

Page web de l'Institut Carnot Santé Animale :

www.ic-sante-animale.com/contacts-partenariats



a. Coordonnées des responsables partenariat et valorisation

b. Documents téléchargeables :

- Formulaire de Déclaration d'Invention et de Résultats Valorisables (DIRV)
- Accord de secret (CDA)
- Accord de transfert de matériel (MTA)

Plateforme web FlashContrats :

<https://flashcontrats.mysps.net>



a. Accès à un espace de suivi des contrats négociés

b. Documents téléchargeables sur l'espace qualité :

- Contrats-types
- Trame du Programme scientifique
- Trame de la Fiche financière
- Procédures de bonnes pratiques
- Mémo et Guide bonnes pratiques

Sites utiles :

INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) : www.inpi.fr/

OMPI (Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle) : www.wipo.int/portal/fr/

Site de l'Association des instituts Carnot : www.instituts-carnot.eu/

Site de l'Institut Carnot Santé Animale : www.ic-sante-animale.com

